



SAINT JULIEN DE CONCELLES

Chambre Régionale des Comptes

25 Rue Paul Bellamy
BP 14119
44041 NANTES cedex 01

Saint Julien de Concelles, le 10/05/2024

Affaire suivie par : Marie LE THIEC

Objet :

Réponse aux observations définitives

Monsieur le Président,

Le 12 avril dernier vous m'avez adressé votre rapport d'observations définitives concernant la gestion de la commune de Saint Julien de Concelles pour les exercices 2018 à 2023.

Ce contrôle portait sur fiabilité des comptes et la situation financière de la commune, la prévention des risques en matière de probité, la commande publique et l'urbanisme.

Dans ce rapport vous mettez en exergue plusieurs thématiques et formulez huit recommandations.

Vous relevez que la commune a bien rempli ses obligations légales pour ce qui concerne la présentation de la charte de l'élu local ainsi que sur la désignation d'un déontologue à la fois pour les élus mais aussi pour les agents.

Toutefois, vous indiquez que ces mesures ne sont pas suffisantes pour assurer une bonne maîtrise des risques de conflits d'intérêts. Vous préconisez pour cela, la nécessité de rénover la gouvernance et de renforcer les outils et les procédures.

Si cette notion a pu être interprétée de façon trop restrictive, s'agissant notamment d'un acte de sous-traitance d'une part et de marchés passez alors que j'avais fait valoir mes droits à la retraite d'autre part, la Ville a clairement affiché sa volonté de renforcer son expertise afin d'améliorer ses process ainsi que la transparence des décisions.

Ainsi, elle a engagé depuis la fin de l'année 2023, et avant même le rapport définitif, des actions concrètes en ce sens :

- Régularisation par une délibération en date du 12 décembre 2023 de la composition de la commission d'appels d'offres.
- Informations au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations du maire à partir de 2024.
- Signature d'un arrêté de déport au profit de la première adjointe en décembre 2023.

HÔTEL DE VILLE

4 rue des Heurthaults - 44450 Saint Julien de Concelles - 02 40 54 10 40

www.saintjuliendeconcelles.fr - accueil@saintjuliendeconcelles.fr



@saintjuliendeconcelles

- Publication sur le profil acheteur des marchés d'une valeur supérieure ou égale à 40 000 € HT.
- Partenariat avec une agence immobilière pour la gestion locative des biens du domaine privé de la commune.
- Lancement du recrutement d'un alternant pour renforcer la direction des Finances et de la commande publique notamment en vue de régulariser l'inventaire et de mettre en place une nomenclature d'achat (tout en gardant une vigilance accrue sur la masse salariale).
- Prise de contact avec le CNFPT pour définir les modalités d'une formation auprès des agents sur les notions de probité et de conflits d'intérêts (demande prise en compte et intégrée dans le plan de charge de l'organisme pour le second semestre : mail du 2 mai 2024). De même avec l'AMF pour ce qui concerne la formation des élus.
- Communication au conseil municipal du 26 mars 2024 des indemnités versées aux élus.

Par ailleurs, la compétence Urbanisme étant partagée avec la Communauté de Communes, il lui appartient de prendre les mesures nécessaires pour limiter les risques avec les moyens dont elle dispose et au regard des difficultés à recruter l'expertise suffisante dans ce domaine.

Je prends, donc, acte des recommandations afin de poursuivre l'action engagée et d'améliorer les points de vigilance soulevés dans ce rapport.

Je note également que la Chambre a relevé que la Commune veille à diversifier ses fournisseurs et qu'elle respecte l'interdiction de contracter systématiquement avec un même prestataire.

Enfin, il me semble important de souligner que la Chambre a pu constater une situation financière saine assortie d'une bonne maîtrise des charges de fonctionnement, d'une capacité d'autofinancement satisfaisante et d'un bon taux d'endettement et cela malgré un programme d'investissement ambitieux.

Dans un environnement général devenu très complexe et incertain, l'équipe municipale accompagnée par les services s'efforce chaque jour de répondre au mieux aux besoins de la population, aux injonctions des différentes instances, aux évolutions des normes et réglementations, aux nouvelles compétences transférées (sans moyens supplémentaires) tout en préservant un équilibre financier sans pour autant disposer de véritables leviers tant sur les dépenses que sur les recettes.

La réalité de terrain constitue, aujourd'hui, un vrai défi pour celles et ceux qui souhaitent poursuivre leur engagement dans la vie démocratique de nos territoires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire

Thierry AGASSE



AR-2023-095

5-5-1
Délégation de signature

Objet : ADMINISTRATION GENERALE - COMPETENCES DU MAIRE - DELEGATION POUR EMPECHEMENT

Le Maire de la Commune de Saint-Julien de Concelles,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013

VU la délibération n°2020-033 du 26 mai 2020 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au maire

VU l'arrêté n°2023-020 du 17 mars 2023 relatif aux délégations de fonctions et de signature accordées à madame Emmanuelle SCHWACH, première adjointe

ARRÊTE

Article 1 : Afin de prévenir tout conflit d'intérêts potentiel, monsieur le Maire, Thierry AGASSE, n'exercera aucune compétence au cas où les entreprises Agasse menuiserie et AMC de Saint Julien de Concelles seraient amenées à candidater au cours d'une procédure de marché public. Il s'engage à se retirer de tout processus décisionnel le cas échéant.

Article 2 : Le Maire sera remplacé par Madame Emmanuelle SCHWACH pour le suppléer dans ses fonctions pour toute question pouvant impliquer ces deux entreprises.

Article 3 : Le Maire s'abstiendra de donner quelque instruction que ce soit à Madame Emmanuelle SCHWACH aux élus et aux agents de la collectivité et de prendre part à quelque réunion ou délibération relative à l'article 1er.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
044-214401697-20231212-AR-2023-095-AI
Date de réception préfecture : 13/12/2023
Email : accueil@saintjuliendeconcelles.fr



Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés et dont une ampliation sera remise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

Fait en Mairie, à Saint-Julien de Concelles,
Le 12 décembre deux mille vingt-trois

Le Maire,
Thierry AGASSE



Notifié à l'intéressé le 13.12.2023
Le bénéficiaire
Emmanuelle SCHWACH